



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

16 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 16 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2020-570		Arrêté relatif à la modification de l'arrêté ARS n° OA/PS/DT92/n°2014-048 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	3

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETÉ N°2020-570

relatif à la modification de l'arrêté ARS n° OA/PS/DT92/n°2014-048 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE DE FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/10 en date du 3 mars 2020 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté ARS n° OA/PS/DT92/n° 2014-048 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 222, rue Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230) de la société ALCURA FRANCE dont le siège social est situé au ZI des Sablons à CHATEAUROUX (36000) ;
- VU** la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation reçue complète le 18 août 2020 présentée par la société ALCURA FRANCE pour le site de rattachement susvisé consistant à :
- Étendre l'aire géographique
 - Ajouter un site de stockage annexe.
- VU** le rapport d'instruction en date du 16 novembre 2020 et sa conclusion définitive en date du 11 décembre 2020, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le pharmacien responsable du site de rattachement de Gennevilliers est également pharmacien responsable du site de rattachement d'Orléans de la structure dispensatrice ALCURA FRANCE, que son temps d'intervention à partir du site de rattachement de Gennevilliers n'excède pas trois heures de route et que le site de Gennevilliers et le site d'Orléans sont situés dans deux régions administratives limitrophes.

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route dans les conditions habituelles de circulation.

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement décrites dans la demande ainsi que les réponses complémentaires apportées par la structure sont satisfaisantes.

CONSIDERANT que l'activité du site de stockage annexe est limitée au stockage de l'oxygène à usage médical et des dispositifs médicaux associés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de son autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, la société ALCURA FRANCE est autorisée à modifier les locaux de son site de rattachement situé 222, Rue Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230), selon les modalités déclarées dans la demande du 18 août 2020.

ARTICLE 2 : Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe situé au :

2, impasse de Mondétour
Le Bois Paris à NOGENT LE PHAYE (28630).

ARTICLE 3 : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91),
Hauts-de Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95),
- Hauts-de-France : Sud de l'Oise (60),
- Centre Val-de-Loire : Eure-et-Loir (28), Loir-et-Cher (41),
- Normandie : Eure (27),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

- ARTICLE 4 :** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.
- ARTICLE 5 :** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 6 :** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 7 :** Une copie de la présente décision sera transmise à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire.
- ARTICLE 8 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice départementale
des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>